

**REGLEMENT
ARTICLES A à E COMMUNS A TOUTES LES
DISCIPLINES**

ARTICLE A :

Les épreuves sont ouvertes :

- a) aux personnes justifiant de la qualité d'agent en activité au jour de la compétition (C.D.I, C.D.D., contrats de qualification etc...) ou de retraité du Crédit Agricole et de ses filiales.
- b) Par dérogation et selon les règlements des disciplines, il peut être admis la participation de conjoints, concubins déclarés ou enfants à charge (âgés de 18 à 25 ans inclus au jour de la compétition).
- c) Dans le cadre des épreuves individuelles, seules les personnes désignées dans l'alinéa a) peuvent être déclarées « Champion de France ANSCAM ».

ARTICLE B :

Tout participant à une compétition organisée par l'ANSCAM doit être en possession d'un pas'sport bleu. Celui-ci doit être signé par le titulaire et la Direction de son entité. Il doit être validé par l'ANSCAM.

Tout enregistrement sur le bulletin d'inscription envoyé à l'ANSCAM ne comportant pas le numéro de Pas' sport sera considéré comme caduc.

Il appartient au Responsable de l'entité de procéder à ces vérifications avant envoi.

ARTICLE C :

Tout participant non licencié, à titre fédéral, doit être en possession d'un certificat médical l'autorisant à pratiquer la discipline concernée datant de moins d'un an.

Ce certificat médical de moins d'un an, autorisant la compétition doit être joint impérativement au bulletin d'inscription. En son absence le joueur ne pourra pas participer à la compétition.

ARTICLE D :

Les frais de voyage et de séjour, ainsi que les frais d'organisation sont à la charge des participants.

ARTICLE E :

Toute contestation survenant au cours de la compétition doit être formulée par écrit dans l'heure qui suit la fin de l'épreuve concernée et sera adressée au Responsable National qui en informera le ou les Administrateurs présents à la manifestation.

Les Administrateurs, représentant le Conseil d'Administration, présents sur la manifestation délibéreront avec le RN sur la suite à donner à cette contestation.

Un R.N. ou un Administrateur ne pourra statuer sur une contestation concernant son entité.

REGLEMENT ARTICLES PROPRES AU TIR DE PRECISION

ARTICLE 1 :

Disciplines :

- Pistolet 10 m à air comprimé
- Carabine 10 m à air comprimé
- Pistolet standart 25 m (22 long rifle)
- Pistolet sport 25 m (sauf les dames)
- Combiné 25 m
- Carabine 50 m match anglais

ARTICLE 2 :

Les tireurs devront produire une pièce d'identité ainsi que leur licence FFT de l'année en cours ainsi que l'autorisation de détention d'arme à titre sportif.

ARTICLE 3 :

Toutes les compétitions se dérouleront selon les règles de la Fédération Française de Tir et seront arbitrées par des arbitres officiels de la FFT et ce dans le respect du règlement intérieur du stand de tir d'accueil.

ARTICLE 4 :

L'assurance des tireurs est obligatoire tant sur le plan individuel que sur celui de la responsabilité civile vis à vis de tiers (LICENCE FFT en cours de validité).

Les tireurs s'engagent à pouvoir justifier de ces assurances à la première demande formulée par les organisateurs.

ARTICLE 5 :

Classement :

Il sera établi un classement individuel (si le nombre de concurrents dans la discipline excède 3).

ARTICLE 6 :

- Dames
 - Pistolet (combiné) 1^{er}
 - Carabine 1^{er}
- Messieurs
 - Pistolet (combiné) 1^{er}
 - Carabine 1^{er}

÷ ÷ ÷ ÷ ÷ ÷ ÷